

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 29-2024D**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mai à dix-neuf heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**: Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lydie JALBAUD.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 07/05/2024

**VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET** : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA NAVETTE TÉLÉCABINE SAISON 2023-2024

Monsieur le Maire explique qu'une navette desservant les communes de Bagnères-de-Luchon, Saint-Mamet et Montauban-de-Luchon a été mise en place durant la saison de ski 2023-2024. Lors de différentes réunions, il avait été demandé, aux communes concernées, une participation pour le financement de cette navette.

Ne pouvant verser la somme de 20 000 €, initialement demandée, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 2 000 € pour la saison 2023-2024.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation à hauteur de 2 000 € pour la saison 2023-2024.
- Dit que cette somme sera versée au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section fonctionnement.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 15/05/24  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/05/24  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_